

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-20 du 2 Février 1990

transmettant à l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire le Projet de Loi portant
Loi de Finances pour la gestion 1990.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 89-310 du 05 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 89-313 du 08 Août 1989 portant création de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa session du 31 Janvier 1990.

D E C R E T E :

Les projets de Loi de Finances et de Loi portant Programme National d'Investissement pour la Gestion 1990, ci-joints, seront présentés à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, le Ministre de l'Industrie et de l'Energie, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs les Commissaires du Peuple à l'Assemblée
Nationale Révolutionnaires,

Il est de haute importance de rappeler à votre bienveillante attention que le dossier budgétaire qui est soumis à votre examen pour adoption et vote, est le premier Budget qui soit entièrement élaboré sous le Programme d'Ajustement Structurel conclu avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale pour une durée de Trois (03) ans à compter du 30 Juin 1989. La première année de ce Programme court donc du 1er Juillet 1989 au 30 Juin 1990.

Les objectifs et les conditions de préparation de chaque projet de Budget pendant la durée du Programme sont indiqués dans le Document-Cadre de Politique Economique et Financière. Ces conditions et objectifs sont:

- Accroissement des Recettes Budgétaires ;
- Réduction des Dépenses de Fonctionnement, notamment les dépenses salariales ;
- Apurement des arriérés de paiement.

Le dossier qui est soumis à votre examen a été élaboré avec la participation des Experts du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale qui ont séjourné à COTONOU du 22 Novembre au 06 Décembre 1989 dans le strict respect des conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi, en matière d'accroissement des recettes, suivant le Document-Cadre de Politique Economique et Financière, les recettes de 1990 devraient augmenter par rapport à celles de 1989. Elles devraient passer de 52,4 Milliards à 69,4 Milliards. Mais la forte dégradation de la situation économique et financière du Bénin n'a pas échappé à la Mission du Fonds Monétaire International qui, tenant compte de ce facteur, a fixé à 52 Milliards les objectifs de recettes internes pour 1990.

En ce qui concerne les dépenses, l'objectif est de diminuer celles de fonctionnement de l'Etat. Pour parvenir à cette fin, la Mission du Fonds Monétaire International a recommandé la suppression de la provision de 2 Milliards constituée pour couvrir l'incidence financière résultant de l'exploitation des actes issus du reclassement des Agents Permanents de l'Etat suite à l'adoption en 1986 du Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et des Statuts Particuliers de 1985. Toutefois, la partie béninoise a négocié et obtenu de la Mission du Fonds Monétaire International, l'inscription d'une provision de 700 Millions pour couvrir l'incidence financière des actes constatant

des avancements et promotions échus au 30 Décembre 1986 pour rétablir l'équité en corrigeant les disparités dans la carrière des Agents Permanents de l'Etat. En outre, il a été retenu de remettre à la charge des collectivités Locales les salaires de leurs Agents, mais d'accorder une subvention salariale de 150 Millions aux Collectivités déshéritées.

Enfin il est prévu de supprimer pour compter du 1er Juillet 1990 la mesure d'abattement de 50 % sur les primes et indemnités liées ou non aux salaires. Les principales réductions opérées concernent essentiellement donc les dépenses de personnel et notamment celles à caractère salariale.

Par contre, les dépenses de matériel ont connu un léger relèvement surtout pour éviter le plus possible d'accumuler des arriérés de paiement vis-à-vis de l'Office des Postes et Télécommunications (O.P.T.) et de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (S.B.E.E.) en 1990 facilitant ainsi l'exécution correcte du contrat liant l'Etat et ces Institutions dans le cadre de leur réhabilitation financière.

S'agissant du Budget d'Investissement, il n'a pas été possible de l'intégrer au dossier budgétaire.

En effet, étant donné que ce Budget est essentiellement financé par des ressources extérieures, la Banque Mondiale a réservé son avis sur la 1ère Mouture soumise à son examen et qui avait arrêté les investissements à 54,506 MILLIARDS pour l'ensemble du Programme National dont 40,399 MILLIARDS pour l'Administration Centrale. La Banque a néanmoins promis de donner son avis définitif dans le courant du Mois de Janvier. Mais jusqu'à ce jour,

.../...

cet avis n'est pas parvenu. Aussi un télex de relance a été envoyé à Washington pour susciter une réaction.

C'est pourquoi pour contourner cette difficulté, et doter notre Pays d'un Budget de Fonctionnement, le Présidium de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du programme d'Ajustement Structurel (C.N.S.A.P.A.S.) a préféré introduire sans plus attendre le dossier budgétaire dans son volet Fonctionnement.

Le volet Investissement, une fois que les documents seront apprêtés, pourra faire l'objet d'un examen par le Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

Au total, les prévisions du Budget Général de l'Etat pour la Gestion 1990 à l'exclusion du Programme National d'Investissement se présentent, en ressources et en emplois comme suit :

RESSOURCES : 52 000 millions

dont :

- Budget National de Fonctionnement :	39 750 Millions
- Budget d'Equipement Socio-Administratif :	-
- Budget du Fonds National de Retraites du Bénin :	4 050 Millions
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement :	7 090 Millions
- Budget du Fonds Routier :	1 110 Millions

E M P L O I S : 89 533 Millions

dont :

- Budget National de Fonctionnement :	67 033 Millions
- Budget d'Equipement Socio-Administratif :	200 Millions
- Budget du Fonds National de Retraites du Bénin :	5 830 Millions
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement :	14 523 Millions
- Budget du Fonds Routier :	1 110 Millions
- Dépenses liées aux taxes affectées :	837 Millions

.../...

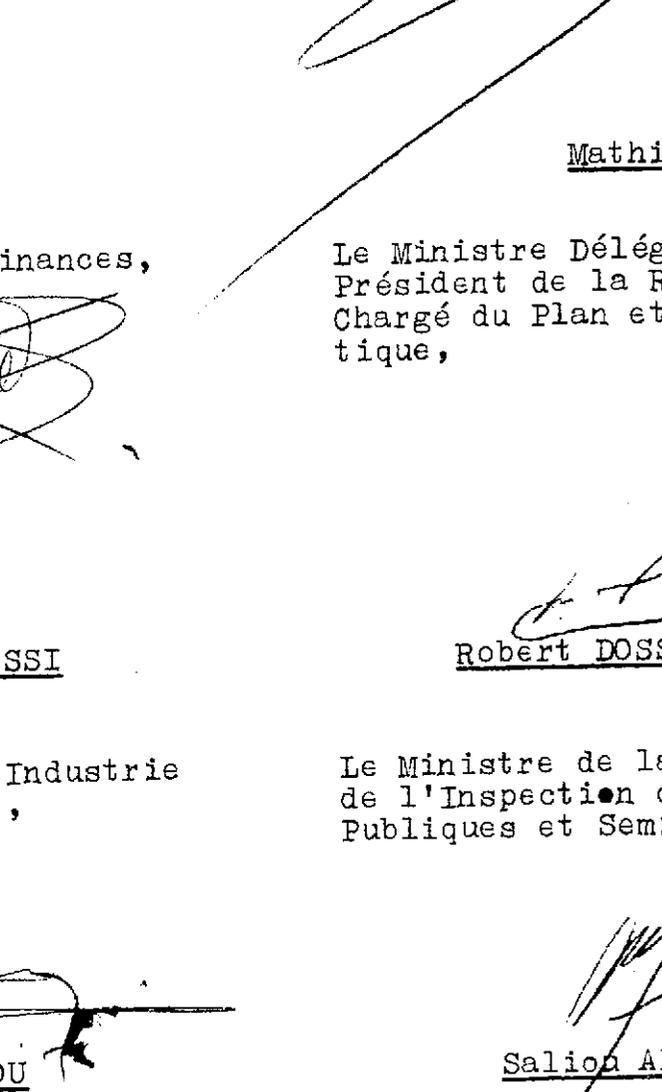
Enfin, l'ensemble du dossier comprend :

- la Note de Conjoncture ;
- le Rapport de présentation ;
- les tableaux détaillés des recettes et des dépenses du Budget National de Fonctionnement.

Telle est, Messieurs les Commissaires du Peuple à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, la substance du Présent Décret de Saisine que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute appréciation.

Fait à COTONOU, le 2 Février 1990

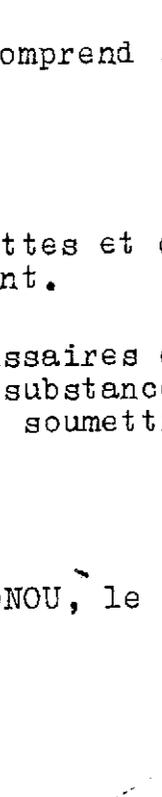
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



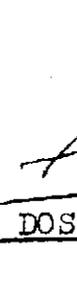
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé du Plan et de la Statis-
tique,



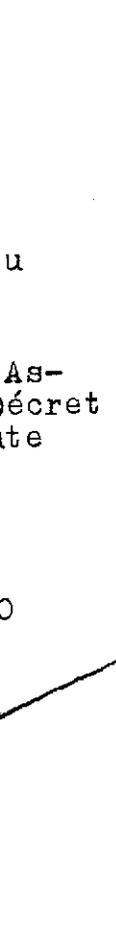
Didier DASSI



Robert DOSSOU

Le Ministre de l'Industrie
et de l'Energie,

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,

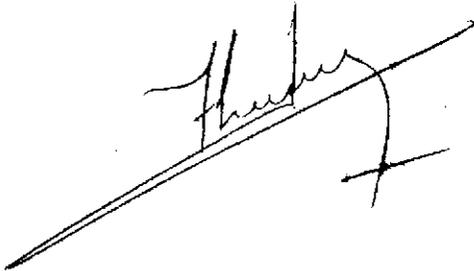


Justin GNIDEHOU



Salion ABOUDOU .../...

Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales,



Paul Irenée ZINSOU

Le Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopé-
rative,



Kodja GANDONOU

Le Ministre du Commerce,
de l'Artisanat et du
Tourisme,



Amos ELEGBE

Ampliations : PR 8 CP/ANR 20 CPC/PPC 8 MF-MPS-MIE-MJIEPSP-
MTAS - MDRAC - MCAT 35. JORPB 1.